

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP**

APPEL D'OFFRE OUVERT

Etablie en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment l'article 2124-2.

### **Pouvoir Adjudicateur :**

Sylvie DIETERLEN  
Directrice  
Résidences Les Ligériennes

### **Objet de la consultation :**

Marché de prestations de services d'assurances statutaires  
2020-2022

Date limite de remise des offres le 31 octobre 2019 à 12h00

## Contenu

Article 1 : Objet du marché.....	3
Article 2 : Acheteur Public .....	3
Article 3 : Lieux d'exécution des prestations .....	3
Article 4 : Garanties et risques.....	4
4.1 Dispositions spéciales.....	4
4.1.1 Contrôle médical .....	4
4.1.2 Déclaration de sinistres .....	4
4.1.3 Délais de règlement des prestations.....	5
4.1.4 Etat de sinistralité.....	5
4.2 Exclusions .....	5
Article 5 : Mémoire technique.....	5
Article 6 : Annexes .....	5

**Article 1 : OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation porte sur des prestations de services d'assurances statutaires des personnels affiliés à la CNRACL (titulaire et stagiaire) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**Article 2 : ACHETEUR PUBLIC**

Les Résidences Les Ligériennes coordonnent le groupement de commande et organisent la consultation sous la responsabilité de :

**Mme Sylvie DIETERLEN, Directrice**

Le marché sera signé et notifié par le coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des établissements.

**Article 3 : LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Nom de l'établissement	Adresse de l'établissement	Adresse mail
Résidences Les Ligériennes	3 rue Adrien Meslier 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	residences@lesligeriennes.fr
EHPAD Les Fontaines	3 rue Henri IV- VALANJOU 49670 CHEMILLE EN ANJOU	direction@ehpad-valanjou.fr
Résidence Les Hauts du Château	2 rue du Tire-Jarrets 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	d.poirier@leshautsduchateau.fr
EHPAD les Hauts de Maine	1 promenade de la Sarthe 49000 ECOUFLANT	direction@hauts-de-maine.fr
Résidences Les Chênes du Bellay	197 rue du Fief Saint Martin 49270 OREE D'ANJOU	finances@leschenesdubellay.fr
Résidence Vives Alouettes	5 place des Alouettes 49270 ST LAURENT DES AUTELS	finances@leschenesdubellay.fr
Les Résidences Au fil du Loir	6 place André Moine 49140 SEICHES SUR LOIRE	rh@aufilduloir.fr
EHPAD Les Cordelières	Avenue de la Boire Salée 49130 LES PONTS DE CE	valerie.braud@ehpadlespontsdece.fr
EHPAD Le Bourg Joly	1 route de Mazé 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE	direction@mrstmathurin.fr
EHPAD Les Plaines	228 Rue Elisee Reclus 49800 TRELAZE	maison-de-retraite-trelaze@orange.fr
Résidences Bocage d'Anjou	1 rue du Frêne - Vern d'Anjou 49220 EDRE EN ANJOU	adjcad.verndanjou@orange.fr
Ehpad RESIDENCE DES SOURCES	6 rue d'Anjou ST GERMAIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE	rh.resid.sources@orange.fr

Résidences du Val d'OUDON	EHPAD Les Tilleuls - 1 allée des Tilleuls - SAINTE GEMMES D ANDIGNE 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	<a href="mailto:vcourcoul@residences-valoudon.fr">vcourcoul@residences-valoudon.fr</a>
EHPAD Vallée Gélusseau	1 Rue de la Tigeole 49690 CORON	direction.mr.coron@orange.fr
EHPAD Jardin des Magnolias	4 Rue Cossin de Belletouche 49360 MAULEVRIER	direction@ehpadmaulevrier.fr

#### Article 4 : **GARANTIES ET RISQUES**

Le marché est passé en lot unique : Assurances des risques statutaires

En socle commun :

Titulaires et stagiaires

- **Accident et maladie imputables au service**
- **Décès**

Option au choix de l'établissement :

Titulaires et stagiaires

- **Longue maladie et Longue durée**
- **Maladie et Accident de la vie privée**
- **Maternité et adoption**

**Les variantes pourront être proposées avec une franchise à 0 jour, 15 jours ou 30 jours**

Contractuels

- **Accident et maladie imputables au service**
- **Décès**
- **Congé grave maladie**
- **Maladie et Accident de la vie privée**
- **Maternité et adoption**

**Les variantes pourront être proposées avec une franchise à 0 jour, 15 jours ou 30 jours**

#### **4.1 DISPOSITIONS SPECIALES**

##### 4.1.1 Contrôle médical et expertise médicale

L'assureur pourra procéder à un contrôle médical ou une expertise médicale sur le risque souscrit à la demande de l'établissement ou de sa propre initiative. Ce contrôle ou l'expertise sera réalisé par un médecin agréé diligenté par l'assureur à ses frais (déplacement et consultation).

##### 4.1.2 Déclaration de sinistres

Les déclarations seront effectuées par voie dématérialisée (mail ou plateforme de gestion en ligne). Le délai de déclaration est fixé à 90 jours.

#### 4.1.3 Délais de règlement des prestations

L'assureur sera tenu au règlement des prestations dans un délai maximum de 15 jours francs à compter de la date de réception de la déclaration du sinistre et/ou du justificatif de paiement.

#### 4.1.4 Etat de sinistralité

L'établissement devra être en mesure à tout moment de consulter l'état des dossiers en cours et des sinistres réglés.

#### 4.1.5 Capitalisation

Le contrat devra être géré en capitalisation.

#### 4.1.6 Reprise du passé inconnu

Le contrat d'**assurance** devra comporter une clause de **reprise du passé** prévoyant que la garantie peut être due pour des sinistres antérieurs.

### 4.2 EXCLUSIONS

Il appartient aux assureurs de respecter l'esprit et l'amplitude des définitions garanties en limitant au minimum les exclusions concernant l'application des garanties.

A défaut, seules les présentes conditions du CCTP demeureront applicables.

### Article 5 : **MEMOIRE TECHNIQUE**

L'assureur devra remettre un mémoire technique (maximum 5 pages recto verso) détaillant les diverses prestations complémentaires proposées et les incidences attendues sur les taux proposés et la sinistralité des établissements. De plus, le mémoire technique devra mettre en avant les éléments suivants :

- Référents et contact pour le suivi des dossiers ;
- Délais de réponse ;
- Modalité d'accès pour le suivi des dossiers ;
- Les points afférents à la dématérialisation des données ;
- Les modalités de contrôle médical ;
- Tout autre élément nécessaire à l'appréciation de l'offre.

### Article 6 : **ANNEXES**

Elle inclut les informations relatives à :

- Fiche de renseignement par établissement AN1 :
  - La Masse salariale et assiette de cotisation au 31 Décembre 2018 ;
  - Effectif et ETP au 31 Décembre 2018
- La sinistralité des trois dernières années
- Le dernier contrat des prestations de services d'assurances statutaires
- Bordereau de prix AN2

- L'annexe de prix à renseigner par le candidat et à joindre à l'AE. Elle concerne les taux applicables à chacun des risques choisis, ces taux devant être communs à l'ensemble des établissements concernés par le groupement de commandes.
- L'acheteur public pourra déterminer la cotisation à charge pour chaque établissement, suivant l'étendue des risques que souhaite couvrir chaque membre du groupement de commande, sur la base de l'assiette de cotisation et des taux renseignés par le candidat.

Fait à Saint Georges sur Loire le

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le coordinateur du groupement,  
La directrice,  
Sylvie DIETERLEN

Le Candidat  
(Nom, Qualité, signature et cachet)